CEUX DU ROANNAIS
Généalogie et Histoire
9, rue de la Résistance
42300 ROANNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En application de l'article 26 des statuts

Titre I - Précisions statutaires

11 - Adhésion

111 - Cotisation

a - La cotisation est individuelle. L'association propose l'abonnement à la revue régionale *Généalogie & Histoire.*

b - Pour les couples, décomptés dans les statistiques comme étant deux adhérents, le montant de la cotisation est égal à 1,5 cotisation augmentée d'un seul abonnement si celui-ci est demandé. Les documents internes à l'association sont fournis en un seul exemplaire, sauf ceux nécessaires aux votes.

c - Pour les jeunes mineurs, l'adhésion est gratuite la première année. Les années suivantes et jusqu'à l'année civile précédant l'année de leur majorité, la cotisation est à demi-tarif (hors abonnement à *Généalogie & Histoire*).

d - La perception du renouvellement de cotisation doit être enregistrée avant la fin du premier trimestre de l'exercice. Après un rappel de cotisation sans résultat, le conseil d'administration prononce la radiation du membre.

112 - Formulaire d'adhésion

Cet imprimé, joint en annexe I.1 au présent règlement, mentionne les conditions d'adhésion, parmi lesquelles on trouve l'acceptation des statuts, du Règlement Intérieur et du code de déontologie de la Fédération, ainsi que les limites temporelles de validité.

113 - Adhésions de fin d'année

Pour les demandes d'adhésion reçues pendant les deux derniers mois de l'exercice en cours**,** le nouvel adhérent verse sa cotisation pour l'exercice suivant.

114 – Adhésion gratuite

Les personnes faisant de la saisie bénévolement pour le compte de l'association, sans profiter des services offerts aux adhérents, sont considérées comme « membre associé ». À ce titre, elles ne paient pas de cotisation.

12 - Assemblées générales

121 – Pouvoirs

Pour leur validation, les pouvoirs doivent être remis au plus tard, au moment de l'émargement, avant l'ouverture de la séance.

Le nombre de pouvoirs nominatifs par adhérent présent à l'assemblée générale n'est pas limité.

Les pouvoirs en blanc, eux**,** sont répartis entre les membres présents à l'assemblée générale dans la limite de 10 par votant, pouvoirs nominatifs inclus (ex : 10 pouvoirs nominatifs ou plus = 0 pouvoir blanc ; 8 pouvoirs nominatifs = 2 pouvoirs blancs possibles).

122 - Décompte des voix

Pour le décompte des voix, chaque adhérent possède une voix. Par voie de conséquence, chaque membre d'un couple possède sa voix et peut se faire représenter.

123 - Élections 2002 - 2003 - 2004

Le projet de règlement intérieur étant adopté par le conseil d'administration, les élections du conseil d'administration, par tiers renouvelable, pour les années 2002, 2003, 2004, doivent suivre une procédure particulière. Il convient d'en conserver la trace écrite pour les années à venir (document descriptif joint en annexe I.1).

124 – Répartition des sièges au conseil d'administration

Afin de finaliser les élections du conseil d'administration, renouvelable par tiers chaque année, un numéro de siège est attribué à chaque membre du conseil.

La répartition des sièges du conseil d'administration est décrite en annexe I.2. Pour les élections des tiers renouvelables en 2004, 2005, 2006 et suivantes, il convient donc de se reporter à cette liste.

13 - Conseil d'administration

131 - Rôle du président

Le président dirige l'association, de façon à tirer parti de toutes les ressources et potentialités qui y sont rassemblées. C'est lui qui prévoit l'avenir en proposant un programme d'actions (ou d'activités) au conseil d'administration, qui le fait mettre en œuvre en répartissant les tâches entre les différents services, qui coordonne les activités de ces derniers et qui veille à leur réalisation, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association.
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

132 - Rôle des vice-présidents

Les vice-présidents sont chacun responsables d'un secteur d'activité.

En cas d'indisponibilité du président, l'un d'eux le supplée. Pour ce faire, un ordre de prééminence ou de priorité sera établi lors de l'élection. En cas d'égalité des voix, le poste de premier vice-président sera attribué en fonction de l'ancienneté dans l'association.

133 - Personnes invitées à un conseil d'administration ou à un bureau

En référence à l'article 15.e, les administrateurs suppléants peuvent assister, comme auditeurs, aux séances du conseil. Ils ne participent ni aux débats ni aux votes.

En référence à l'article 20.i. des statuts, l'accueil à une réunion du conseil d'administration ou du bureau d'un consultant, invité en vertu de ses compétences ou de ses apports innovants, se fera dans le respect d'un horaire qui lui aura été signifié. Cette personne quittera la salle dès que l'ordre du jour le concernant aura été épuisé. La personne invitée n'a pas voix délibérative.

* * * * * *

La seconde partie intitulée : Titre II : Organisation générale, est en cours de rédaction. (Elle traite de l'organisation interne de l'association).

Annexe n° I.1

Élections 2002, 2003, 2004

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 22 décembre 2001, a décidé, en vue de la préparation du vote des tiers renouvelables du conseil d'administration lors des assemblées générales des années 2002, 2003, 2004, de prendre comme base les résultats des élections du conseil lors de l'assemblée générale du 4 mars 2001.

Rappel des résultats :

BOISSELOT Philippe	188 voix
CHARRONDIÈRE Pierre	188 voix
COUPET Anne Marie	188 voix
GUINARD Claude	186 voix
COUPET Michel	184 voix
NINGRE Albert	177 voix
ZOTOS Marie Françoise	171 voix
CHAZELLE Bernard	169 voix
MAZOYON Thierry	168 voix
GALLIOT Christine	161 voix
GOUTAUDIER Pascale	160 voix
RONAI Christine	155 voix

Les tiers à renouveler pour les 3 années à venir se répartissent ainsi :

Tiers à renouveler en 2002	Tiers à renouveler en 2003	Tiers à renouveler en 2004
BOISSELOT Philippe	CHARRONDIÈRE Pierre	COUPET Anne Marie
GUINARD Claude	COUPET Michel	ZOTOS Marie Françoise
NINGRE Albert	CHAZELLE Bernard	MAZOYON Thierry
GALLIOT Christine	GOUTAUDIER Pascale	RONAI Christine

Les membres élus en 2002 seront à renouveler en 2005, ceux élus en 2003 à renouveler en 2006 et ceux élus en 2004 à renouveler en 2007.

Annexe n° I.2

Élections 2022, 2023, 2024, 2025

Répartition des sièges du conseil d'administration

(Mise à jour suite au renouvellement partiel du 6 mars 2022)

La répartition des sièges du conseil d'administration est la suivante suite au renouvellement partiel du 6 mars 2022 :

➢ Administrateurs élus en 2020, renouvelables en 2023 :

Siège 1 : Christine PÉLARDY-SEIGNOL
Siège 2 : Jean-Claude SEIGNOL
Siège 3 : Claude SAPIN
Siège 4 : Nicole BROISIN
Siège 5 : Michel GAILLARD

➢ Administrateurs élus en 2021, renouvelables en 2024 :

Siège 6 : Michel FUSY
Siège 7 : Jean-Paul PROST
Siège 8 : Michel COUPET
Siège 9 : Pascale GOUTAUDIER
Siège 10 : Jean Michel CART

➢ Administrateurs élus en 2022, renouvelables en 2025 :

Siège 11 : Sylvie GIRARD
Siège 12 : Christine RONAI
Siège 13 : Philippe BOISSELOT
Siège 14 : Monique CHAPUT
Siège 15 : Bruno RAGON